

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 2 mars 2026 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Simard, maire suppléant.

PRÉSENTS (ES) :

MAIRE SUPPLÉANT	MONSIEUR PIERRE SIMARD
SIÈGE #1	MONSIEUR RÉGIS FRANCOEUR, CONSEILLER
SIÈGE #2	MADAME JOSÉE LEBLANC, CONSEILLÈRE
SIÈGE #4	MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
SIÈGE #5	MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
SIÈGE #6	MONSIEUR MARIO SOUCY, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le maire suppléant, Monsieur Pierre Simard ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Régis Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-03**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2026 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2026 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-04**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2026 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-vingt-six-mille-huit-cent-sept-dollars et quarante-sept-cents (126,807.47\$) de déboursés et de douze-mille-quatre-cent-cinquante-quatre-dollars et cinquante-quatre-cents (12,454.54\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-trente-neuf-mille-deux-cent-soixante-deux-dollars et un-cent (139,262.01\$).

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-05**

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION-PROJET-RÈGLEMENT NUMÉRO 152 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRO, c. E-15.1.0.1 (ci-après la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, seront respectées;

ATTENDU QUE le projet de Règlement numéro 152 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité a été présenté par la conseillère, Madame Johanne Deschênes, lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE Madame Johanne Deschênes, conseillère mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règlements déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité et d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prend acte de fait du dépôt et de la présentation du projet de Règlement numéro 152 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s Municipalité de Sainte-Félicité.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 152 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Monsieur le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 152 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité.

Le règlement a pour objet :

\*De prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règlements déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité et d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-06**

**APPUI AU PROJET DE COORDINATION EN SÉCURITÉ CIVILE-CADRE DU VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FRR, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité reconnaît avoir pris connaissance du *Guide du demandeur* relatif au volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet *Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, ainsi que les organismes municipaux de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric, territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour ainsi que la Ville de Matane, désirent déposer un projet intitulé Coopération du projet de sécurité civile dans le cadre du même programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte la présente résolution ce qui suit :

- 1.Le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité confirme sa participation au projet *Coordination du projet de sécurité civile*;
- 2.Le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à assumer l'apport financier minimal exigé dans le cadre du programme;
- 3.Le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désigne la MRC de La Matanie comme organisme responsable du projet, et l'autorise à déposer la demande dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du FRR, sous-volet *Coopération intermunicipale*;
- 4.Le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Monsieur Pierre Simard, maire suppléant et Monsieur Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire, utile ou requis par l'organisme responsable aux fins de la présente demande de subvention.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-07**

##### **AUTORISATION-INSPECTION DES BORNES-FONTAINES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), la MRC doit intégrer une cartographie à jour de la disponibilité en eau sur son territoire découlant d'une exigence de l'article 2.4.4 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4, r.2);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à cette orientation, et conformément à l'article 13 de la *Loi sur la sécurité publique* (RLRQ, chapitre S-3.4), dans un courriel du 27 février 2026 de Monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie, sollicite la collaboration de la municipalité afin d'obtenir les données ou renseignements les plus récents relatifs aux travaux d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc ( 35 poteaux d'incendie);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique exige que chaque municipalité dispose d'un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Régis Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc (35 poteaux d'incendie) conformément aux exigences du Ministère de la Sécurité publique par une firme accréditée.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-08**

##### **AUTORISATION DE SIGNATURE-BAIL SOUS SEING PRIVÉ AVEC LA MRC DE LA MATANIE-BÂTIMENT DU 192 RUE SAINT-JOSEPH-CASERNE 19**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du bail sous seing privé pour la location du bâtiment localisé au 192 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (casernes 19) avec la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec le préfet, Monsieur Gérald Beaulieu et le directeur général, Monsieur Olivier Banville, de la MRC de La Matanie s'est tenue le 12 février 2026 pour conclure une entente de location du bâtiment du 192 rue Saint-Joseph (casernes 19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le maire suppléant, Monsieur Pierre Simard, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité un bail pour une durée de cinq (5) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, sous seing privé pour la location du bâtiment localisé au 192 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (casernes 19) avec la MRC de La Matanie.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-09**

##### **AUTORISATION DE SIGNATURE-ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES TECHNIQUES D'ANALYSE DES EAUX ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ADELME, SAINT-ULRIC, SAINTE-FÉLICITÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE, GROSSES-ROCHES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques d'analyse des eaux entre la Municipalité de Les Méchins et les Municipalités de Saint-Adelme, Saint-Ulric, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a démontré son intention de collaboration pour un projet de partage de ressources humaines en gestion et analyse des eaux dans la résolution portant le numéro 2025-10-09 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le maire suppléant, Monsieur Pierre Simard et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité le protocole d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques d'analyses des eaux entre la Municipalité de Les Méchins et les Municipalités de Saint-Adelme, Saint-Ulric, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Grosses-Roches pour une durée de l'entente qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026 et se termine le 31 mai 2029.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-10**

#### **APPUI-PROJET DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET-COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES EAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet-Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale dans le cadre du projet de coopération de la gestion des eaux;

ATTENDU QUE les Municipalités de Les Méchins, Saint-Adelme, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Ulric et Saint-René-de-Matane désirent présenter un projet de coopération intermunicipale de la gestion des eaux dans le cadre du volet-Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte la présente résolution ce qui suit :

- 1.Le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à participer au projet de Coopération intermunicipale de la gestion des eaux;
- 2.Le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 3.Le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désigne la MRC de La Matanie comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet-Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 4.Le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Monsieur Pierre Simard, maire suppléant et Monsieur Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-11**

#### **DÉPÔT ET PRÉSENTATION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 151 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU QU'un avis public a été publié pour l'assemblée publique de consultation pour le dépôt et la présentation du projet de Règlement numéro 151 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité en date du 9 mars 2026;

ATTENDU QUE le pouvoir dévolu aux municipalités en vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ ch. A-19.1)* leur permettant de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c 10)* entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 exige la mise en place du présent règlement avant le 1<sup>er</sup> avril 2026;

ATTENDU QUE l'article 492 de la section III du chapitre II de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* qui permet à toute municipalité locale d'autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou tout autre

forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire être en mesure d'utiliser les pouvoirs disponibles afin de protéger et d'assurer le maintien en bon état des bâtiments patrimoniaux et d'empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure à l'exception de ceux assujettis à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*;

ATTENDU QUE le projet de Règlement numéro 151 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité a été déposé et présenté par le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prend acte de fait du dépôt et de la présentation du projet de Règlement numéro 151 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 151 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Monsieur le conseiller, Monsieur Mario Soucy, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 151 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité.

Le règlement a pour objet :

\*Prévoir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

\*Vise également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

\*Vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

Nonobstant ce qui précède, le règlement ne s'applique pas à un bâtiment à caractère exclusivement institutionnel, public ou un bâtiment occupé ou destiné à être occupé par un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).

**LETTRE DE REMERCIEMENTS-CERCLE DES FERMÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Dans une correspondance du 9 février 2026, Madame France Gougeon, présidente, Madame Sylvie Bouchard, trésorière, Madame Carine Lambé, secrétaire du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité remercie le conseil municipal pour l'aide financière accordée au cercle pour le loyer pour l'année 2026.

**RÉSOLUTION NUM.RO 2026-03-12**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LE BOULEVARD PERRON-PÉNALITÉ À APPLIQUER À L'ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire appliquer une pénalité au contrat dans le cadre du projet de réaménagement du Boulevard Perron pour le dépassement de délai de l'entrepreneur Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.

CONSIDÉRANT QUE dans le devis, il est spécifié d'une pénalité en cas de dépassement de délai applicable à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité applique une pénalité d'un montant de 130,000.00\$ à l'entrepreneur Les Entreprises L.

Michaud & Fils (1982) inc. pour le dépassement de délai de la fin de travaux dudit projet de réaménagement du Boulevard Perron.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant, Monsieur Pierre Simard, invite les douze (12) personnes présentes à se prévaloir de la période de questions. (début : 8h05, Fin : 8h08).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-13**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 2 mars 2026, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h09.

*Je, soussigné, Pierre Simard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
PIERRE SIMARD  
MAIRE SUPPLÉANT

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER